



Maine et Loire

Rapport Delevoye sur les retraites : « La PROTECTION SOCIALE DU XXI SIECLE »

FO DGFIP49 : LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

🌐 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

« A société nouvelle, réponse nouvelle », lit-on dans le rapport !

« *Personne ne peut garantir l'avenir de sa profession dans sa pratique, sa démographie, son statut, son périmètre* », ou encore « *Personne ne peut prévoir ce que seront la croissance économique, l'évolution du monde salarial, l'inflation, les nouvelles formes d'activité.* »

Voilà ce que promet la nouvelle société à laquelle Macron et Delevoye veulent attacher leur « **protection sociale du XXI siècle** » : celle de la **précarité, de la paupérisation, des privatisations, de la destruction massive des emplois et des statuts, de l'ubérisation du salariat !**

Pour eux, l'essentiel, est bien d'en finir avec un système fondé sur les solidarités et la protection collective des travailleurs, issu des grandes conquêtes sociales.

Universaliser, c'est individualiser et livrer au bon vouloir des gouvernants la décision du niveau de la valeur du point. A l'instar du point d'indice dans la fonction publique, tous les prétextes seront bons pour décider de geler sa valeur, voire pire !

Pas étonnant que le MEDEF salue « **une réforme d'ampleur** » dont « **il soutiendra les grands principes** » !

Macron, son gouvernement et Delevoye se vantent avec l'aide de certains médias, que le système d'un régime de retraite universelle par points serait plus juste et plus favorable pour tous les salariés.

Si cela était la réalité, alors comment expliquer que la majorité des organisations syndicales de salariés est contre, que le Medef apporte son soutien au projet et que ce gouvernement craint un mouvement social d'ampleur ?

Tous les moyens sont bons pour faire accepter l'inacceptable, c'est à dire la baisse du niveau des retraites et le recul de l'âge de départ. Décryptage avec quelques cas démontrant la supercherie ! Le haut commissaire Delevoye n'hésite pas à s'appuyer sur des exemples concrets (lire ci-dessous).

1^{er} exemple d'un salarié sans période de chômage ni arrêt de maladie !

Il a été rémunéré à 1,5 fois le SMIC pendant quarante-trois ans de carrière. On nous dit qu'il aura un taux de remplacement net de 70 % de son salaire à **62 ans**, c'est-à-dire la même chose qu'actuellement.

Tromperie : quarante-trois ans de carrière sans période de chômage ni de maladie.

Nous pensions que la réforme était justement faite pour « traiter équitablement les différents parcours professionnels », voilà donc un salarié avec une belle carrière sans à coups. Cette situation existe t'elle dans la vraie vie ?

Mensonge : dans le calcul, il manque un petit détail ou plutôt un gros. Si 62 ans est l'âge légal de départ, **il s'agit d'instaurer aussi un âge pivot ou âge de taux plein pour chaque génération**. Le chiffre annoncé pour le moment est de 64 ans.

Donc ce salarié, qui n'a jamais été ni malade ni au chômage, se verrait quand même amputer sa pension de 10 % ce qui l'emmènerait à 63 % de taux de remplacement pour un départ à 62 ans et 172 trimestres.

Plus favorable, de qui se moque t'on ?

2^{ème} exemple d'un salarié payé sur la base de 1,5 SMIC

Ce salarié qui a cotisé sur la base d'un salaire égal à 1,5 SMIC (*lui aussi décidément !*) a la liberté de partir à 62 ans.

Liberté toute relative puisque s'il ne part pas à « l'âge du taux plein de sa génération » (64 ans pour le moment selon le projet), il a une pension amputée de 5 % par année manquante. Par contre, s'il va au-delà, sa pension sera majorée aussi de 5 % par année.

Selon Delevoye, ce serait plus favorable que le système actuel car « les assurés qui partent avant l'âge du taux plein subissent une double pénalisation : d'une part le calcul de leur carrière est proratisé car la carrière est incomplète (...), d'autre part ils subissent une décote de 5 % (...) pour chaque année les séparant du taux plein ».

Tromperie n° 1 : s'il n'y a pas de proratisation de pension pour les années non effectuées dans le système par points, **c'est bien pire puisque toute la carrière, avec ses aléas, sert de base à l'attribution des points.**

Tromperie n° 2 : si l'on s'en tient aux chiffres actuels (*source: DREES*), 35 % des nouveaux retraités ont 62 ans, 28% ont 63 ans ou plus et 37 % sont âgés de 61 ans ou moins. **Avec la fixation d'un taux plein de génération à 64 ans, ce serait donc au minimum 72 % des retraités qui subiraient une décote !**

Mensonge : la décote est appliquée pour chaque trimestre manquant à l'âge de départ, c'est-à-dire à 62 ans et non pas pour chaque année séparant du taux plein.

A l'heure actuelle, **la part des départs avec décote s'établit à 8,7 % dans le régime général et à 12,7 % pour les fonctionnaires** (*source: DREES*).

Plus intéressant, de qui se moque t'on ?

3^{ème} exemple pour un retraité et oui un retraité, honteux !

Il pourra cumuler des points en travaillant après son départ en retraite.

Ce n'est ni une tromperie ni un mensonge malheureusement, mais le simple aveu de l'ampleur de la baisse du montant des retraites que veut nous faire subir le haut commissaire DELEVOYE...

Voilà leur solution pour inciter les retraités à reprendre un travail afin d'améliorer leur situation financière.

RÉFORME DES RETRAITES : FO DIT STOP

POUR la défense d'un vrai droit à la retraite pour tous.

CONTRE le régime universel par points et la remise en cause des 42 régimes existants.

CONTRE le recul de l'âge effectif de la pension à taux plein.

POUR la défense de la protection sociale collective solidaire des salariés (santé, assurance chômage, retraite).

CONTRE l'étatisation et la privatisation.

RASSEMBLEMENT NATIONAL À PARIS LE 21 SEPTEMBRE 2019

FO engage la mobilisation pour préparer le rapport de force interprofessionnel et, si nécessaire, la grève tous ensemble !

Des cars partiront du Maine et Loire, inscrivez vous en envoyant un mèl sur la messagerie du syndicat FO DGFIP49 : fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

plus FOrts ensemble !